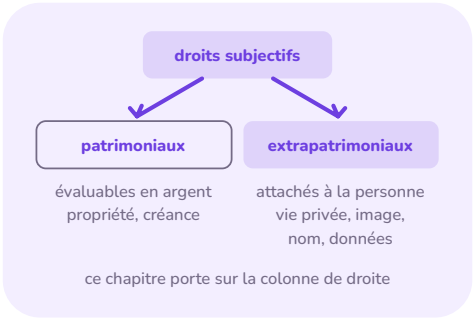
DROIT ET ÉCONOMIE · PREMIÈRE STMG

Vie privée, image et données personnelles

7 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 Deux familles de droits

- Droits patrimoniaux : évaluables en argent, ils forment le patrimoine (propriété, créance).
- Droits extrapatrimoniaux : attachés à la personne par le seul fait qu'elle existe (corps, nom, vie privée, image, honneur).

2 Les caractères des droits de la personne

incessibles · intransmissibles · insaisissables · imprescriptibles

- Ni vendus ni donnés, ni transmis aux héritiers, ni saisis par un créancier, ni perdus faute d'usage.
- Une atteinte donne droit à des dommages-intérêts ; une autorisation d'usage payée reste limitée.

3 Le respect de la vie privée

- Article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. »
- Santé, vie sentimentale et familiale, domicile, correspondances, convictions.
- Conciliation avec la liberté d'information ; personnalités publiques et salariés gardent une vie privée.

4 Le droit à l'image

- Déduit de l'article 9 : pas de captation ni de diffusion d'une personne reconnaissable sans accord.
- Autorisation spéciale (support, but, durée) ; pour un mineur, accord des parents aussi.
- Exceptions : actualité, débat d'intérêt général, fonction publique, foule ; dignité toujours respectée.

5 Identité numérique et données personnelles

- Identité numérique : données formelles (déclarées) et informelles (traces, données laissées par d'autres).
- Donnée personnelle : identifie une personne, directement ou indirectement. Données sensibles interdites par principe.
- RGPD appliqué depuis le 25 mai 2018 ; loi Informatique et libertés et CNIL depuis 1978.

6 Les obligations de celui qui collecte

- Finalité, minimisation, exactitude, durée limitée, sécurité, transparence.
- Base légale : contrat, obligation légale, intérêt légitime ou consentement libre, spécifique, éclairé, univoque.
- Majorité numérique : consentement seul à 15 ans ; avant, accord d'un parent en plus.

7 Faire respecter ses droits

- Accès, rectification, effacement, opposition, portabilité ; réponse en principe sous un mois.
- Voies amiable, civile (retrait, dommages-intérêts), pénale, et réclamation à la CNIL (jusqu'à 20 M€ ou 4 % du CA mondial).

Pièges à éviter

- Croire qu'accepter une photo, c'est accepter sa publication : l'autorisation est spéciale.
- Dire qu'un mannequin « vend » son droit à l'image : il autorise un usage limité.
- Penser qu'une personne célèbre n'a plus de vie privée.
- Prendre une case précochée ou un silence pour un consentement.
- Confondre la CNIL, autorité administrative, et le juge, qui accorde des dommages-intérêts.